

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 573

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont, M. de Ganay, M. Cordier, M. Cinieri, M. Bony, Mme Bassire,
M. Masson, M. Viala, M. Lurton et M. Le Fur

ARTICLE 9

Après la deuxième phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Ces contributions écrites peuvent contenir des graphiques, tableaux ou tout autre élément nécessaire à l'explication ou la compréhension de la contribution écrite du député. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.